

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1445

présenté par

M. David Magnier, M. Ballard, M. Barthès, M. Chenu, Mme Bouquin, M. Chudeau, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Humbert, Mme Joubert, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lottiaux, Mme Ménaché, Mme Blanc, M. de Lépinau, Mme Laporte, M. Odoul, Mme Parmentier, Mme Lechon, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Roy, Mme Rimbert, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Emmanuel Taché, M. Villedieu, Mme Auzanot, M. Baubry, M. Boccaletti, Mme Diaz, M. Dufosset, M. Fouquart, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guitton, M. Jenft, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Lechanteux, M. Lioret, Mme Martinez, Mme Mélin, M. Ménagé, Mme Ranc, M. Evrard, M. Rivière, M. Buisson, M. Pfeffer, M. Sabatou, M. Tonussi, M. Vos, M. Jolly, M. Blairy, M. Dessigny, M. Bernhardt, M. Boulogne, M. Marchio et M. Dutremble

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	10 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	10 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les crédits de l'action n° 02 « Lutte contre les maladies animales » du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » sont majorés de 10 000 000 € en AE et en CP ; en conséquence, les crédits du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » sont minorés de 10 000 000 € en AE et en CP.

Les récentes crises sanitaires comme l'influenza aviaire, les épizooties bovines, ou les FCO, ont démontré à quel point notre système de prévention et de lutte contre les maladies animales demeure fragile tandis que le coût économique, social et environnemental de ces crises est considérable pour nos filières d'élevage et nos territoires ruraux.

Face à ces défis, il est urgent de passer d'une logique de réaction à une logique d'anticipation. Cet amendement vise ainsi à renforcer les crédits de l'action n° 02 « Lutte contre les maladies animales » afin de permettre la création d'un fonds spécifiquement dédié à la recherche, à la veille épidémiologique et à la prévention des maladies animales.

En renforçant cette action, la France se dote des moyens nécessaires pour mieux protéger son cheptel, garantir la sécurité sanitaire des consommateurs, et préserver la compétitivité de son agriculture.